

RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2022

RÈGLEMENT 420-2022— RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 333-2018 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 18 JANVIER 2022, à 19 h 30 à la salle Jean-Guy-St-Onge de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents M. Jean-François Gendron, maire, et les conseillers suivants:

M. Sylvain Poirier
M. Mario Archambault

Mme Louise Théorêt
M. Raymond Martin

M. Jacques Mailloux
M. Mario Prévost

tous formant quorum.

M. Éric Beaulieu, directeur général est aussi présent.

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent modifier le montant des tarifs exigés pour les permis et les certificats;

ATTENDU QUE le règlement 333-2018 portant sur les permis et certificats doit être modifié;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté le 18 janvier 2022 suivi d'un dépôt de présentation du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Raymond Martin

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I INTERPRÉTATION

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II OBJET

2. Le présent règlement vise à modifier le *règlement 333-2018 sur les permis et les certificats* et, plus particulièrement, les articles 6.1 à 6.4 de la section 1 du chapitre 6 et à ajouter les articles 6.6 et 6.7.

CHAPITRE III MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 de la SECTION 1 CHAPITRE 6 : PERMIS DE LOTISSEMENT

Modifier la sous-section a) Lot sans création de rue par :

Étude de la demande	50\$
Montant ajouté à l'étude de la demande pour chacun des lots créés	20\$

Modifier la sous-section b) Lot impliquant la création d'une nouvelle rue :

Étude de la demande	60\$
Montant ajouté à l'étude de la demande pour chacun des lots créés	30\$

CHAPITRE IV

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 de la SECTION 1 CHAPITRE 6 : PERMIS DE CONSTRUCTION

Modifier les frais pour l'obtention d'un permis de construction par :

Résidentiel	Coût du permis
Nouvelle résidence unifamiliale	150\$
Nouvelle construction par unité de logement (bifamilial, trifamilial, multifamilial)	125\$
Agrandissement	50\$
Rénovation	50\$
Bâtiment accessoire	50\$
Piscine ou spa	30\$
Commercial	Coût du permis
Nouvelle construction	175\$
Agrandissement	100\$
Rénovation	100\$
Bâtiment accessoire	50\$
Terrasse commerciale	50\$
Industriel	Coût du permis
Nouvelle construction	300\$
Agrandissement	175\$
Rénovation	175\$
Bâtiment accessoire	100\$

Agricole	Coût du permis
Construction d'une nouvelle installation d'élevage	125\$
Agrandissement d'une installation d'élevage existante	
Changement au nombre d'unités animales ou au type d'animaux d'élevage	
Construction ou modification d'un ouvrage d'entreposage de déjections animales	
Rénovation d'un bâtiment principal ou accessoire agricole sans modification au nombre d'unité d'élevage ou au type d'animaux d'élevage	75\$

Bâtiment ou ouvrage accessoire agricole sans activité d'élevage (Abri pour la garde de chevaux, silo à grains, remise à machinerie, à foin etc.)	50\$
Éoliennes	Coût du permis
Mâts de mesure du vent temporaire	175\$
Mâts de mesure du vent permanent	275\$
Éolienne commerciale	600\$
Poste de raccordement éolien	300\$
Chemin d'accès	125\$
Réparation ou remplacement d'une éolienne	125\$
Éolienne domestique	75\$ <i>(démolition ou démantèlement sans frais)</i>
Autres	Coût du permis
Installation septique	100\$
Installation de prélèvement d'eau	75\$
Aménagement d'un stationnement ou d'une entrée charretière	30\$
Équipement ou infrastructure de télécommunication	30\$

CHAPITRE V

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3 de la SECTION 1 CHAPITRE 6 : CERTIFICAT D'AUTORISATION

Modifier les frais pour les certificats d'autorisation par :

Nature du certificat	Coût du certificat d'autorisation
Clôture, haie ou muret	30\$
Construction, installation et modification d'une enseigne permanente	30\$
Installation d'une enseigne temporaire	30\$
Changer en tout ou en partie l'usage d'un immeuble existant	50\$
Démolition d'une construction	50\$
Démolition ou démantèlement d'une éolienne commerciale	350 \$
Démolition ou démantèlement d'un poste de raccordement éolien	350 \$
Démolition ou démantèlement de tout mât de mesure du vent	250 \$
Démolition ou démantèlement d'un chemin d'accès	125\$

Travaux de remblai et/ou déblai	75\$
Travaux, ouvrages ou constructions en rive et/ou littoral	100\$
Travaux, ouvrages ou constructions en zone inondable	100\$
Déplacement d'un bâtiment en empruntant une voie de circulation	100 \$
Déplacement d'un bâtiment à l'intérieur d'un terrain privé	<i>Sans frais</i>
Abattage d'arbre	<i>Sans frais</i>
Thermopompes et système de Chauffage et climatisation	50\$
Réservoir de carburants, de gaz ou autres produits chimiques	50\$
Branchement au réseau d'égout et au réseau d'aqueduc	125\$
Opérer un chenil	125\$

CHAPITRE VI

AJOUT DE L'ARTICLE 6.6 dans la SECTION 1 CHAPITRE 6 : ANALYSE

Les frais pour analyse d'un dossier d'urbanisme sans présenter une demande de permis ou de certificat sont tarifés à 50\$ de l'heure.

CHAPITRE VII

AJOUT DE L'ARTICLE 6.7 dans la SECTION 1 CHAPITRE 6 : INDEXATION DES FRAIS POUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

Les frais contenu dans ce présent règlement pour l'obtention des permis et des certificats sont indexés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 selon l'indice des prix à la consommation moyen pour l'année précédente pour le Québec.

CHAPITRE VIII

DISPOSITION FINALE

1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Éric Beaulieu
 Directeur-général et greffier-trésorier

Avis de motion : 18 janvier 2022
 Adoption du projet de règlement : 18 janvier 2022
 Adoption du règlement : 8 février 2022
 Entrée en vigueur : 9 février 2022